



Lettre
Droits de l'Homme en
Europe centrale
et orientale

n°10 – mars/avril 2014

Dans le contexte du désarroi des institutions européennes, il est important de rappeler la situation alarmante de l'Ukraine où le vote s'est accompagné de graves violations des droits de l'Homme, le rendant caduc aux yeux des observateurs internationaux. L'arbitraire intervention militaire russe traduit, quant à elle, le caractère autoritaire du régime de Vladimir Poutine et signe le retour vers une censure renforcée envers les médias libres non seulement en Ukraine, mais aussi en Russie. On prendra donc connaissance avec intérêt de la réaction de la FIDH au référendum du 16 mars en Crimée qui fait suite aux tensions entre l'Ukraine et la Russie.

Outre cette actualité, le présent numéro de notre lettre tente de cerner les enjeux liés aux migrations de cette région de l'Europe ainsi que dans les républiques de l'ex-URSS sur fond d'hostilité ouverte envers les migrants et d'une réelle xénophobie en Russie. Des enjeux d'autant plus importants qu'ils sont liés à la mobilité intra et extra-européenne et aux questions qui touchent aux frontières de l'Union européenne. Parmi lesquelles on trouve bien entendu la sécurité mais également la mobilité du travail, des politiques migratoires garantissant le respect des droits fondamentaux de tous ceux qui franchissent des frontières, le « Paquet Asile » qui entrera en vigueur au second semestre de 2015, ou encore la signature, début 2014, d'un accord sur les réadmissions entre l'UE et l'Azerbaïdjan.

E.T.

SOMMAIRE

Editorial	1
Actualité : Ukraine	2
Droits de l'Homme et migrations	3
La campagne « L'Europe des droit : ici, maintenant, pour tous ! ».....	6
Entretien avec Catherine Wihtol de Wenden	7
Russie: affaire Bolotnaïa	8
La Russie, une terre d'émigration et d'immigration	9
Les migrations et les pays du Caucase	13
Nouveau site d'information sur la Russie.....	15
Les migrations tchéchènes	16
Lire	19

Actualité : Ukraine

Le 17 mars 2014



La FIDH considère qu'en raison des graves violations des droits humains actuellement commises en Crimée, les conditions d'organisation du référendum du 16 mars sont contraires au droit international.

« Les conditions juridiques, sécuritaires et relatives à la liberté d'expression et d'opinion sont telles que le référendum ne peut avoir lieu sans violer le droit international, et perdre ses légitimité, validité et valeur juridique », a déclaré Karim Lahidji, Président de la FIDH. « Le Conseil de Sécurité, dont tous les membres à l'exception des Russes ont rappelé les principes de souveraineté territoriale, doit agir en vertu des principes fondateurs de la Charte des Nations Unies, afin de préserver la sécurité régionale, et le sort de ses populations ».

Depuis l'annonce de la tenue d'un « référendum », les autorités auto-proclamées de Crimée, appuyées par le déploiement de plus en plus important de forces militaires russes sur le territoire, ont procédé à des enlèvements et à des expulsions vers l'Ukraine continentale des activistes pro-unité, à l'intimidation des communautés locales et à la fermeture de tous les médias indépendants, en violation des lois ukrainiennes et internationales relatives au respect des droits humains. Dans ce contexte d'insécurité, de

nombreuses personnes fuient en ce moment le territoire de la Crimée.

Le déploiement d'observateurs internationaux a, par ailleurs, été empêché par les autorités auto-proclamées. La mission d'observation de l'OSCE a ainsi été à plusieurs reprises retenue d'entrer sur le territoire. Ivan Simonovic, l'Assistant du Secrétaire général de l'ONU aux droits de l'Homme, a été empêché de visiter la Crimée, au prétexte de « raisons de sécurité ». Enfin, Robert Serry, l'envoyé spécial de l'ONU en Crimée, en a été expulsé le 5 mars.

Parallèlement, les médias russes, sous contrôle du gouvernement, organisent une campagne de désinformation continue, prétextant de la défense de minorités ethniques pour propager un message haineux et des menaces. Les représentants des communautés russes et juives en Ukraine, ainsi que les Tatares de Crimée ont dénoncé cette attitude à de nombreuses reprises.

En revanche, toute voix contraire à la propagande gouvernementale est sanctionnée. Alors que les activistes et les journalistes indépendants ukrainiens sont expulsés de la Crimée et leurs équipements détruits, le site russe Lenta.ru, le 12 mars, a reçu un avertissement pour une de ses très anciennes publications, et quelques heures plus tard, le rédacteur en chef du site Galina

Timchenko et sa directrice générale Yulia Minder ont été licenciés. 39 journalistes de ce site, parmi les plus lus en Russie, ont quitté la rédaction en signe de protestation. Le 13 mars, les sites indépendants grani.ru, ej.ru et kasparov.ru ont été bloqués par décision du Parquet général. Le blog de l'activiste d'opposition Alexey Navalny a également été bloqué selon la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1er février 2014, permettant de bloquer les sites par décision du Procureur général sans décision de justice, alors que des journalistes de l'édition « La planète russe » ont quitté leurs rédactions en signe de protestation contre la censure imposée à leurs publications.

« Les représentants des sociétés civiles, russe et ukrainienne, ont été les premières victimes de l'escalade de la violence en Crimée », a déclaré Tolekan Ismailova, vice-présidente de la FIDH, Kirgizstan. « Les violences et les atteintes aux libertés d'expression et d'opinion doivent immédiatement cesser ».

Enfin, la confrontation dépasse le territoire de la Crimée et a fait ses premières victimes dans les zones de l'est de l'Ukraine, notamment dans la ville de Donetsk où une personne a trouvé la mort hier et une trentaine de manifestants ont été blessés lors d'affrontements. C'est le cas en Pologne pour les autorités locales).

Droits de l'Homme et migrations

Par Antoine Pécoud, professeur de sociologie, Université Paris 13

Les rapports entre migrations internationales et droits de l'homme sont à la fois évidents et problématiques. Evidents, car dans un monde de plus en plus interdépendant, la mobilité internationale va croissant et il est essentiel de garantir les droits fondamentaux de chacun, quel que soit sa situation. En tant qu'étrangers, les migrants ne jouissent pas du même statut et des mêmes droits que les citoyens ; mais en tant qu'êtres humains, ils bénéficient de la protection accordée par les droits de l'Homme.

Cela est d'autant plus pertinent que, comme le rappelle l'actualité souvent tragique des migrations internationales, ces dernières sont propices aux situations de vulnérabilité : morts aux frontières, expulsions, travail non-déclaré, discrimination, etc.

Problématiques, car dans le cas des migrants, le respect des droits de l'Homme implique l'obligation, pour les Etats, d'assurer la protection de citoyens d'autres pays que le leur. Si cela tombe sous le sens du point de vue de la philosophie des droits de l'Homme, la réalité montre que la mise en œuvre de ce principe est souvent difficile. L'exemple le plus évident concerne l'immigration irrégulière puisque les gouvernements doivent garantir les droits fondamentaux de personnes qu'ils n'ont pas autorisées à entrer sur leur territoire. Les droits de l'Homme sont alors toujours susceptibles d'entrer en conflit avec la souveraineté des Etats et force est d'admettre que même les pays les plus développés et démocratiques éprouvent des difficultés à surmonter de tels dilemmes :

comment, par exemple, expulser un sans-papier tout en respectant ses droits fondamentaux ?

La vulnérabilité des migrants

La vulnérabilité des migrants est à la fois juridique et socio-économique. Dans le cas des migrations de travail temporaire, les migrants voient la durée de leur séjour encadrée et limitée et ne disposent pas des mêmes droits en termes de législation du travail : il est, par exemple, fréquent qu'ils ne puissent pas changer d'employeurs ou rejoindre un syndicat. Même dans le cas des migrants durablement établis dans leur pays d'adoption, l'absence de droit de vote, par exemple, ne leur autorise qu'une influence limitée sur les affaires publiques. A cela s'ajoute un ensemble de facteurs liés à leurs caractéristiques socio-culturelles : une mauvaise connaissance de la langue, du fonctionnement du pays hôte et de leurs droits ; la difficulté de faire reconnaître leurs qualifications et expériences professionnelles ; le racisme et les discriminations ; et la solidarité souvent limitée entre

migrants et nationaux sont autant d'éléments qui contribuent, de manière certes très variable, à la vulnérabilité potentielle des migrants.

De façon plus générale, la vulnérabilité des migrants en termes de droits de l'Homme est au cœur des mutations socio-économiques contemporaines. Dans les régions d'origine, la pénétration de la mondialisation capitaliste, et les politiques néo-libérales qui l'accompagnent, ont des effets déstabilisateurs sur les économies locales, créant ainsi des conditions favorables à l'émigration. Du côté des pays développés, la compétition accrue au niveau international génère des transformations internes qui vont de la désindustrialisation et la croissance du secteur des services à la dérégulation des marchés du travail - censée accroître leur compétitivité au niveau mondial. Une des conséquences de cette évolution est la création, au sein des pays riches, d'emplois faiblement protégés, mal rémunérés et peu attrayants pour les travailleurs nationaux (en particulier dans

des secteurs comme l'agriculture, les services domestiques, la construction ou la restauration). Ces segments d'activité économique génèrent une demande de main-d'œuvre immigrée prête à accepter de telles conditions, ce qui crée un contexte propice aux abus. Ajoutons que ces mutations s'accompagnent également d'un certain nombre de difficultés socio-économiques (liées au chômage, à la précarité ou aux menaces pesant sur l'État-providence) qui alimentent des tensions au sein des sociétés occidentales, favorisant notamment la méfiance vis-à-vis des migrants – souvent tenus pour responsables de problèmes qui ont très peu à voir avec leur présence.

Ces tendances se cristallisent de manière particulièrement claire dans le cas de l'immigration irrégulière. Les immigrés sans titre de séjour vivent et travaillent dans des conditions de grande précarité, leur statut faisant d'eux une main-d'œuvre bon marché et exploitable et rendant très difficile le respect de standards minimaux. Les politiques contemporaines sont largement inadéquates en la matière, oscillant entre répression et contrôle accru des flux migratoires d'une part et tolérance hypocrite de la contribution économique des immigrés en situation irrégulière d'autre part. Ainsi, même s'ils ont en principe accès à des droits fondamentaux, ces derniers éprouvent des difficultés à les faire respecter. Dans une étude de 2007, Médecins du Monde a, par exemple, mis en évi-

dence les insuffisances de l'accès des sans-papiers aux soins médicaux en Europe, pourtant prévu par la loi, notamment en raison de l'ignorance des migrants quant à leur droits, à leur crainte de les réclamer, à la complexité des procédures administratives et au refus de certains professionnels de santé de les traiter¹.

La difficile émergence du droit international des migrations

Ces réalités ne sont pas nouvelles et ont de longue date inspiré des mesures pour renforcer la protection des migrants, en particulier par le droit international. Dès 1919, l'Organisation internationale du travail (OIT) recevait le mandat d'œuvrer en faveur des droits des travailleurs migrants. La période 1880-1914, souvent qualifiée de 'première mondialisation', avait en effet été caractérisée par des migrations importantes. Les syndicats, membres au même titre que les Etats et les employeurs de l'OIT, étaient soucieux d'éviter une concurrence trop forte entre migrants et nationaux et les pratiques de dumping que cela occasionnait, et militaient donc en faveur de standards internationaux destinés à harmoniser et accroître les droits des travailleurs étrangers. Ces traités² témoignaient d'une évolution majeure : historiquement, les droits ont longtemps découlé de la citoyenneté et les étrangers étaient donc faiblement protégés par les lois du pays dans lequel ils résidaient ; c'est le dévelop-

pement, à partir de 1948, de la philosophie des droits de l'Homme qui a introduit l'idée que les droits fondamentaux doivent être accessibles à tous les individus, quel que soit leur nationalité ou leur statut.

En principe, les migrants sont donc protégés par le droit international des droits de l'Homme (à commencer par les deux Pactes internationaux de 1966, relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels). La difficulté de faire appliquer ces droits à certaines catégories de population plus vulnérables a cependant motivé l'élaboration de nouveaux traités plus spécifiques (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979, ou Convention relative aux droits de l'enfant, 1989). C'est dans cette logique que fut adoptée par l'ONU la Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en 1990. Cette Convention ne crée pas de nouveaux droits, mais précise la manière dont les droits contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme s'appliquent aux migrants. Il s'agit, à l'heure actuelle, du plus ambitieux traité de droit international relatif aux migrations.

L'adoption d'un traité par l'ONU n'oblige pas les Etats à l'appliquer. Une fois adoptée, une Convention doit être ratifiée par les Etats pour entrer en vigueur. Début 2014, la Convention sur les droits des mi-

¹ Médecins du Monde, 2007, Enquête européenne sur l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière, Observatoire Européen de l'Accès aux Soins de Médecins du Monde, Paris.

² Convention 97 (1949) et Convention 143 (1975) notamment.

grants n'a été ratifiée que par 47 Etats, ce qui fait d'elle, et de loin, le traité international des droits de l'Homme qui a connu le moins de succès ; les Conventions sur les droits des femmes ou des enfants comptent, par exemple, plus de 190 Etats-parties. L'impact de la Convention est d'autant plus faible que les grands pays d'immigration, en Europe ou en Amérique du Nord, ne l'ont pas ratifiée et que presque tous les Etats-parties se situent du côté des pays d'origine des migrants. Pour ces pays, la Convention est un instrument qui permet de faire pression, au sein des enceintes internationales, sur les pays de destination afin que ceux-ci respectent les droits de leurs ressortissants. C'est en particulier le cas de pays comme le Maroc, le Mexique ou les Philippines.

La faible popularité de cette Convention souligne clairement la difficulté à concilier politiques migratoires et respect des droits de l'Homme. Même les pays qui entendent promouvoir vigoureusement les droits de l'Homme aux quatre coins du monde refusent de ratifier un traité qui accorderait ces droits fondamentaux aux non-nationaux qui vivent sur leur territoire. Comment expliquer une telle contradiction ?

Les obstacles à la Convention

Les obstacles à la ratification de la Convention et, plus généralement, au respect des droits de migrants, relèvent de trois facteurs principaux : souveraineté, marché et sécurité.

Souveraineté. Selon l'Article 13(2) de la Déclaration universelle des

droits de l'Homme, « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays » ; si l'émigration est reconnue comme un droit fondamental, l'immigration relève de la souveraineté nationale. Cette prérogative des Etats joue un rôle politique et symbolique fondamental et la grande majorité des gouvernements tient grandement à cet attribut de leur souveraineté, que la Convention ne conteste d'ailleurs pas. Mais, contrairement à une idée répandue, le pouvoir qui découle de cette souveraineté n'est pas illimité : les migrants sont protégés par un ensemble de dispositifs du droit international (et souvent domestique), que les Etats sont tenus de respecter dans leur traitement des non-nationaux. Cette tension entre souveraineté et droits de l'Homme est sous-jacente à toute politique d'immigration et se manifeste de manière particulièrement visible lorsque, comme c'est le cas aujourd'hui, les gouvernements usent de méthodes coercitives (détention, expulsion) à l'égard des migrants.

Marché. Les politiques migratoires ont toujours eu une importante composante économique, ayant entre autres pour mission d'attirer les migrants potentiellement utiles au bon fonctionnement du marché du travail, qu'il s'agisse d'ouvriers en bonne santé (à l'époque des Trentes Glorieuses) ou d'ingénieurs qualifiés (à l'époque actuelle). Cette logique est structurellement difficile à concilier avec celle des droits : la sélection sur des critères économiques aboutit en effet à une hiérarchisation verticale des migrants en fonction de leur va-

leur, tandis qu'un instrument comme la Convention prévoit au contraire l'octroi, sur une base horizontale, de droits à tous les migrants quel que soit leur 'rendement'. C'est pour cette raison que migrants qualifiés et non-qualifiés sont traités de manière si différente. Dans cette logique, l'accès aux droits ne découle pas de standards universels et juridiques, mais des forces du marché et de la plus ou moins grande rareté des migrants.

Sécurité. Dans la plupart des pays occidentaux, la gestion de l'immigration, longtemps associée aux domaines du travail et de l'économie, relève désormais principalement des ministères de l'intérieur. L'essentiel des mesures prises dans le domaine ont trait à l'ordre public, au contrôle des frontières et à la lutte contre l'immigration irrégulière. L'immigration est également perçue comme une menace pour la sécurité au sens large, i.e. pour la cohésion sociale, l'emploi, l'Etat providence, les valeurs culturelles et identitaires des sociétés de destination, les principes démocratiques, etc., pour aboutir à un climat de fermeture et de méfiance vis-à-vis des personnes d'origine immigrées peu susceptible de favoriser la reconnaissance de leurs droits.

Cette approche sécuritaire a favorisé l'émergence d'un enjeu comme la « traite » des personnes, par exemple : en Europe, depuis la fin de la Guerre froide, les gouvernements se sont beaucoup préoccupés de la possible implication de réseaux mafieux dans l'immigration illégale en provenance de l'est du continent ; ces « passeurs » recruteront des candidats à

l'émigration (et en particulier des jeunes femmes), en leur promettant des emplois légaux et attrayants, mais les exploiteraient ensuite, les forçant à des activités comme la prostitution. Il ne s'agit pas de nier la réalité de telles situations, mais de noter que celles-ci ont fait couler beaucoup d'encre, au détriment sans doute d'autres enjeux, comme les abus dont sont victimes les sans-papiers « non-trafiés ». De plus, les politiques de lutte contre la traite, si elles adoptent volontiers une rhétorique axée sur la « protection » des victimes, sont avant tout concernées par la répression de cette forme d'immigration irrégulière. Il est ainsi fréquent que l'aide aux victimes soit conditionnée à leur retour dans leur pays d'origine. Sur le plan du droit international, la traite et le trafic d'êtres humains ont fait l'objet de deux traités internationaux en 2000³, qui connaissant un taux de ratification par les Etats beaucoup plus élevé mais qui, de façon significative, ne relèvent pas du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (comme la Convention sur les droits des travailleurs migrants), mais de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Conclusion

L'accès des migrants aux droits fondamentaux, s'il est en principe garanti, demeure en pratique

difficile. Il semble en particulier toujours frappé d'un soupçon d'illégitimité, comme si la vulnérabilité des migrants (contrairement à celle des femmes ou des enfants, par exemple) serait contingente et ne découlerait que du fait qu'ils ont quitté leur pays. Plutôt que de réclamer des droits, les migrants devraient s'estimer chanceux d'avoir été acceptés dans un pays autre que le leur (ou, s'ils ne sont pas satisfaits, rentrer chez eux). Cette perception, qui n'est pas toujours explicite, ne témoigne pas seulement d'une méconnaissance de la philosophie des droits de l'Homme. Elle dénote également un biais de type 'sédentaire', selon lequel la 'normalité' consiste à rester chez soi. C'est là méconnaître la réalité des migrations actuelles, qui sont structurellement imbriquées dans les dynamiques socio-économiques à l'œuvre aujourd'hui au niveau mondial. Il est illusoire de penser que, grâce par exemple au développement des régions de départ, les migrants pourraient rester dans leur pays (et y jouir de droits qu'ils ne sauraient réclamer ailleurs). La mobilité du travail est consubstantielle à la mondialisation. Il est donc urgent de concevoir des politiques migratoires qui garantissent le respect des droits fondamentaux de tous ceux qui franchissent des frontières.



La campagne « L'Europe des droit : ici, maintenant, pour tous ! »

Entre les 22 et 25 mai prochains, près de 390 millions d'Européens sont appelés aux urnes. C'est un élément important pour tous les citoyens européens. Le Parlement européen est la seule institution élue directement par les citoyens de l'UE : il prépare et vote des lois qui influencent de manière considérable la vie quotidienne des citoyens, notamment en termes de droits fondamentaux.

Cette élection intervient à un moment difficile pour la plupart des Etats membres : crise économique, montée des populismes et de l'extrême droite, climat de méfiance vis-à-vis des organes démocratiques, sentiment d'injustice sociale et économique.

Dans ce contexte, la campagne de l'AEDH et ses membres vise à placer les droits de l'Homme au cœur des débats et des programmes politiques, à expliquer les enjeux des élections européennes et encourager les citoyens à voter, à soumettre aux candidats aux élections nos principales revendications et à rendre leurs réactions accessibles aux citoyens.

³ Il s'agit du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, qui constituent des annexes à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée à Palerme en 2000.

La libre circulation est un droit

Entretien avec **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherches au CNRS, membre du comité central de la LDH

Propos recueillis par Ewa Tartakowsky

Les migrations répondent à des nécessités diverses, allant de la curiosité du monde aux conflits en passant par la volonté d'une vie meilleure. Quels facteurs majeurs de mobilité sont à l'œuvre en Europe centrale et orientale ?

L'ouverture à l'est de l'Europe s'est accompagnée de migrations répondant à des nécessités diverses, allant de la curiosité du monde aux conflits en passant par la volonté d'une vie meilleure. Les facteurs majeurs de mobilité à l'œuvre en Europe centrale et orientale sont essentiellement de nature économique : depuis la fin des années 1990, il n'y a plus de migrants d'asile, et la clause de cessation pour les réfugiés s'est appliquée, partout, le dernier pays concerné étant la Roumanie. Du fait de l'ouverture des frontières, puis de l'accès progressif à la liberté de circulation, puis d'installation et de travail selon les pays d'accueil et de départ en ordre dispersé, les migrations de l'Est ont pris la forme de circulations migratoires, d'installation dans la mobilité comme mode de vie.

On parle souvent d'accueil des migrants dans les pays d'installation. Or comment les pays d'émigration vivent-ils

« la perte » démographique ?

Dans les pays d'installation, ces migrations sont venues combler des niches d'emploi mal pourvues : métiers du « care » (garde d'enfants et de personnes âgées, comme en Italie), travaux agricoles, mais aussi métiers du tourisme saisonnier comme la restauration et l'hôtellerie (Espagne et Portugal), bâtiment, commerce de valise (Allemagne après la chute du mur de Berlin). Les pays d'émigration de l'Est, à la différence de ceux du Sud, n'ont pas un fort potentiel démographique et vivent parfois « la perte » démographique comme une crise familiale (enfants confiés aux grand-mères, mères partant seules pour envoyer de l'argent au père et aux enfants restés sur place). Cela entraîne des migrations en chaîne, des Ukrainiennes par exemple venant combler le vide laissé par les Polonaises parties à l'étranger, en Pologne.

On dit que les femmes sont souvent plus nombreuses à migrer. Quel est le versant féminin des migrations en / de l'Europe centrale et orientale ?

Les femmes sont en effet souvent plus nombreuses à migrer pour les métiers de la santé, des soins aux

enfants et aux personnes âgées et les métiers d'employées domestiques, un facteur de déséquilibre entre les hommes et les femmes également dans les pays d'accueil car les hommes dans ces pays (comme ceux d'Europe du Sud) viennent d'autres pays pour travailler dans des métiers manuels, comme le bâtiment. Pour les Polonaises, ce sont les réseaux religieux en Italie qui sont à la source de ces migrations féminines sous couvert de tourisme et de pèlerinages. Pour d'autres, comme l'Espagne et le Portugal, ce sont les contrats de main-d'œuvre temporaire qui les ont introduites. Ailleurs comme en France, où la migration d'Europe centrale et orientale est moins présente, la demande a été ciblée vers des qualifications plus précises comme le fameux « plombier polonais », toujours manquant et toujours aussi recherché, mais aussi les médecins en milieu rural, où les Roumains et Moldaves francophones commencent à être présents.

Les polémiques autour de la circulation des migrants roms au sein de l'espace Schengen prouvent que si les capitaux et les biens peuvent y circuler librement, ce n'est pas le cas pour toutes les populations.

► **Quels sont les fondements juridiques de ces politiques discriminatoires et que peut-on en conclure au regard de l'universalité proclamée des droits ?**

En effet, depuis le 1er janvier 2014, les ressortissants de Roumanie et de Bulgarie bénéficient désormais de la liberté non seulement de circulation, mais d'installation et de travail comme citoyens européens. Dans ces deux pays, les roms forment 10% de la population (2 millions en Roumanie et 750 000 en Bulgarie environ). C'est pourquoi la plupart des reconductions des Roms vers leurs pays ont été faites depuis cette date sur le fondement du non respect des zones de campement. Ces politiques discriminatoires en fonction de l'origine des Européens est en contradiction avec l'universalité des droits proclamée pour les citoyens

de l'Union. Beaucoup de Roms reconduits sont ensuite revenus, en toute légalité, car ils souffrent dans leurs pays de la faible mise en œuvre des programmes d'aide européens qui leur étaient destinés et de très fortes discriminations.

La question migratoire est très, trop, souvent ramenée à une dimension sécuritaire, l'efficacité du contrôle des frontières de l'Union européenne, étant régulièrement instrumentalisée dans les joutes politiques. Comment concevoir la maîtrise des flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme dans - et au-delà - l'espace européen ?

La question migratoire est très, trop, souvent ramenée à une dimension sécuritaire, l'efficacité du contrôle des frontières de l'Union européen-

ne, étant régulièrement instrumentalisée dans les joutes politiques. La maîtrise des flux migratoires est souvent difficile à concilier avec le respect des droits de l'Homme dans l'espace européen et ailleurs dans le monde, mais des progrès pourraient être faits en proclamant l'universalité du droit de migrer comme droit de l'homme, avec la possibilité pour les Etats de le limiter. La logique serait ainsi inversée, obligeant les Etats à justifier leurs politiques de contrôle. Une autre voie consisterait à accompagner les logiques migratoires existantes à l'échelle régionale en institutionnalisant ces espaces de circulation régionaux de libre circulation. Enfin, le développement de l'ouverture de la double nationalité et la lutte pour l'extension du droit du sol dans les pays d'accueil peut aussi faciliter la circulation des migrants et de leurs descendants.

Russie : les 7 personnes condamnées dans l'affaire Bolotnaïa

Un tribunal de Moscou a condamné, le 24 février dernier, sept personnes de l'affaire Bolotnaïa à des peines allant jusqu'à quatre ans de détention en colonie pénitentiaire. Elles ont été jugées coupables d'avoir participé à des « émeutes de masse » et de s'être livrées à des « violences contre la police » lors d'une manifestation organisée le 6 mai 2012 à la veille de l'investiture de Vladimir Poutine. La FIDH condamne ces sentences sévères et demande leur libération immédiate.

Des centaines de personnes ont manifesté pacifiquement devant le tribunal contre cette condam-

nation et 200 d'entre elles ont été arrêtées. Déjà, le 21 février 2014, les manifestations organisées devant le tribunal s'étaient soldées par des arrestations massives.

La FIDH, ainsi que d'autres organisations internationales de défense des droits de l'Homme, ont chargé un groupe d'experts d'examiner des centaines d'éléments de preuve et témoignages oraux, écrits et enregistrés des événements du 6 mai 2012. Les experts ont conclu que des épisodes violents isolés se sont produits. Mais les documents en leur possession ne suffisaient pas à qualifier l'événement dans sa globalité de « non pacifi-

que » et encore moins à le qualifier d'« émeutes de masse ». Leur rapport souligne également que les protestations sur la place Bolotnaïa se sont déroulées dans des conditions qui étaient de nature à provoquer une éruption de violence : de nombreux manifestants avaient été longuement confinés par la police dans un espace très étroit. Des enregistrements vidéo suggèrent que la police s'est livrée à de multiples reprises à un usage disproportionné de la force et a arrêté un nombre élevé de personnes qui n'avaient pas commis d'actes violents.

Source : FIDH

La Russie, une terre d'émigration et d'immigration, un difficile rapport à « l'Autre »

Par Anne de Tinguy, Professeur des Universités,
INALCO et CERI-Sciences Po

Au cours des deux décennies qui ont suivi l'ouverture du rideau de fer et l'effondrement de l'URSS, le paysage migratoire russe a continué à se restructurer. La Russie reste un monde de mouvements, mais certains des grands phénomènes qui ont marqué la première décennie postsoviétique s'épuisent. D'autres se sont confirmés ou ont fait leur apparition.

Les Russes continuent à émigrer, mais l'émigration prend d'autres formes, elle s'accompagne d'une mobilité qui s'est développée et de nouvelles destinations ont émergé. Parallèlement, devenue pays d'immigration, la Russie conforte l'attraction qu'elle exerce dans l'espace post-soviétique. Le rapport à « l'Autre » demeure pourtant souvent très difficile. Aujourd'hui les migrations répondent à des logiques parfois politiques (la migration contrainte a fait sa réapparition), mais le plus souvent économiques.

La Russie, pays d'émigration

L'émigration vers les pays industrialisés a été une des grandes réponses de la société russe aux bouleversements qui ont provoqué et accompagné l'effondrement de l'URSS et l'émergence des nouveaux Etats indépendants. La grande vague migratoire qui s'est produite vers l'Allemagne, Israël, les Etats-Unis et d'autres des pays industrialisés témoignait de l'ampleur des désarroi qui existaient au sein de la société russe. A la fin des années 2000, la

forte réduction de l'émigration est le reflet du redressement économique du pays.

Certains des grands phénomènes qui ont marqué l'ouverture du rideau de fer s'achèvent : c'est le cas de la grande vague d'émigration des populations allemandes vers l'Allemagne et juives vers Israël. Au début des années 2000, la République Fédérale d'Allemagne accueillait chaque année quelque 200 000 Aussiedler venant de l'ex-URSS, pour la plupart de Russie et du Kazakhstan. En 2012, elle n'en accueille plus que 1 800. La tendance est la même pour les personnes d'origine juive : selon les données du Service Fédéral d'Administration, de 1992 à 2003, celles-ci étaient entre 15 000 et 19 000 à s'installer chaque année sur le sol allemand ; à partir de 2003, leur nombre diminue, il tombe en 2012 à 460. Ce déclin est largement lié au fait que les autorités allemandes ont encadré dans le temps, dès 1993, la politique d'accueil des Aussiedler et pris plusieurs initiatives d'ordre administratif visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants (notamment un test linguistique

introduit en 1996 et renforcé en 2005). Elles ont également redéfini les critères d'admission des Juifs de l'ex-URSS.

Une page se tourne. Mais cette évolution ne signifie ni la fin des migrations entre les deux pays ni l'interruption des liens que celles-ci génèrent. La présence russe ou russophone en Allemagne est à l'origine d'une nouvelle forme d'immigration, celle à caractère familial. De moins en moins basée sur des critères ethniques, la migration russe se banalise. Qu'elle se développe au titre de la famille ou du travail, elle s'organise dans le cadre des lois qui concernent les étrangers. L'asile et les études sont à l'origine d'autres mouvements et d'autres liens entre les deux pays. En 2012, la migration nette en provenance de Russie (tous flux confondus) représente 8 800 personnes (en provenance d'Ukraine, 3 800). En 2009, l'Allemagne a accueilli 10 175 étudiants russes (5,1 du total des étudiants internationaux).

En Israël aussi, en dépit des espoirs des autorités, une page se tourne.

822 000 ex-Soviétiques s'y étaient installés entre 1990 et 1999. Ils ne sont plus que 143 000 entre 2000 et 2006 et 7 200 en 2012 dont 3 500 viennent de Russie et 2 000 d'Ukraine. La diminution de ce flux ne s'explique pas, contrairement à ce qui se passe en Allemagne, par un durcissement de la politique d'accueil, mais par une moindre attraction exercée par Israël du fait des difficultés d'intégration persistantes des immigrés et des tensions sécuritaires. Entretemps, une autre forme de migration a fait son apparition, celle au titre du travail. Russes et autres ex-Soviétiques sont désormais chaque année plusieurs milliers à partir travailler en Israël (5 800 en 2012, soit près d'un sixième du total des travailleurs étrangers).

Des pôles d'attraction confirmés et de nouvelles destinations

La diminution de l'émigration ne touche pas toutes les destinations. Si l'on en croit les statistiques américaines (qui divergent sensiblement de celles du Service fédéral des migrations de Russie, Rosstat), les Etats-Unis continuent à exercer une forte attraction sur les candidats russes et plus généralement ex-soviétiques à l'émigration. Entre 1990 et 1999, 433 400 ressortissants de Russie et des onze autres Etats de la Communauté des Etats indépendants (CEI) s'étaient installés avec un permis de résidence permanente sur le sol américain. Dans les années 2000, comme dans les années 1990, la Russie et l'Ukraine demeurent les deux grands pays pourvoyeurs de cette immigration. Celle en provenance de Russie représente au total entre 2000 et 2012 (compris) 193 500 personnes (10 100 en 2012). La première voie d'accès aux Etats-Unis

ne passe plus, comme cela était auparavant, par l'acquisition du statut de réfugié, mais par le regroupement familial. Le statut de résident permanent, qui donne accès au bout de cinq ans à la citoyenneté américaine, continue par ailleurs à déboucher sur un nombre important de naturalisations (83 900 entre 2003 et 2012 compris). La diminution du nombre de jeunes Russes qui partent faire des études aux Etats-Unis pourrait cependant suggérer que l'attractivité de ces derniers est moindre qu'elle ne l'a été : ils étaient 7 025 en 1999/2000, ils sont 4 900 en 2012-13.

Parmi les autres destinations, la France, la Pologne et la Grande-Bretagne méritent une mention particulière. La migration russe en France n'est pas numériquement comparable à celle aux Etats Unis. Néanmoins, lentement, modestement, mais sûrement, elle continue à s'imposer dans les données statistiques. La progression des visas délivrés en Russie dans les consulats de France est spectaculaire. Avec plus de 400 000 visas délivrés en 2012, la Russie en est dès lors le premier pays de délivrance. Les longs séjours ne représentent qu'une petite partie du total. Mais leur nombre est en augmentation. Celui des « entrées permanentes » est passé de 1 158 en 2000 à 3 200 en 2010. L'augmentation du nombre des acquisitions de la nationalité française (779 personnes en 2000, 2 194 en 2012) et du nombre d'étudiants russes confirme la progression de la présence russe en France. La demande d'asile, très importante, nous y reviendrons, témoigne elle aussi de l'attraction exercée par notre pays. La Pologne est elle aussi confrontée depuis plusieurs années à une forte demande d'asile en provenance de Russie. Cet

ancien pays satellite de l'URSS continue à être un pays de destination de plusieurs catégories de ressortissants russes et surtout ukrainiens. Entre 2001 et 2010, les Russes représentent quelque 5 % du total des étrangers qui s'installent sur son sol, les Ukrainiens, 25 %. En 2011, ils représentent respectivement 4% et 24 %.

Autre caractéristique des évolutions du paysage migratoire, de nouvelles destinations apparaissent. La Grande-Bretagne est l'une des plus spectaculaires. Lors du recensement de 2001, 15 644 citoyens russes résidaient en Grande-Bretagne. Sept ans plus tard, l'OIM estime qu'ils sont environ 300 000, dont un tiers serait arrivé entre 2005 et 2007. Les résultats du recensement de 2011 (67 366 personnes, dont 26 900 à Londres, déclarent que le russe est leur langue principale) suggèrent une présence importante, mais plus modeste. Ce courant migratoire est hétérogène. Outre de riches hommes d'affaires attirés par le dynamisme de la place financière de Londres et par une fiscalité intéressante, il comprend aussi et surtout des personnes qui sont venus pour travailler. D'autres destinations ont émergé au fil du temps pour des raisons qui sont largement économiques. Ainsi en Italie, au Portugal ou en Espagne, des Russes et surtout des Ukrainiens sont devenus dans certains secteurs une main-d'œuvre incontournable. La migration d'Est en Ouest a en outre été favorisée par l'élargissement à l'Est de l'Union Européenne.

Le retour de la migration contrainte

Au fil du temps, l'émigration se transforme. Si elle reste qualifiée (c'est notamment le cas de ceux qui

s'installent en Israël et aux Etats-Unis), elle n'est plus un phénomène majoritairement ethnique. Elle s'accompagne par ailleurs de plus en plus de mouvements de courts séjours. Le retour de la migration contrainte est une autre des caractéristiques du paysage migratoire des années 2000. Miroir de l'évolution politique de la Russie, la demande d'asile en provenance de cet Etat, qui avait pratiquement disparu à la fin du régime soviétique, est en forte hausse à partir de 1999-2000. La Russie fait désormais partie des principaux pays d'origine de la demande d'asile présentée dans les 44 pays industrialisés : elle en représente 4,7 % du total en 2012 (données du HCR). Cette année-là, le nombre de dossiers déposés (21 900), en hausse d'un quart par rapport à 2011, atteint le niveau le plus élevé depuis le pic de 2004 (30 500 dossiers). Ce phénomène concerne avant tout l'Europe : 90 % des demandes russes sont adressées à des Etats membres de l'UE. La France demeure en 2012 le premier pays de destination de ces demandeurs d'asile (5 300), suivie de la Pologne (4 900), de l'Allemagne (3 200) et de l'Autriche (3 098) : la Russie est le premier pays d'origine des demandes reçues en France et en Pologne, le second en Autriche.

La Russie, un grand pôle d'attraction

La Russie n'est pas seulement une terre de départs. Elle est aussi devenue une importante terre d'accueil. Dans les années 1990, l'immigration est, comme l'émigration, une réaction aux bouleversements qui se produisent : l'effondrement d'un empire vieux de plusieurs siècles, l'éclatement de multiples conflits, la dérive des économies des Etats issus de l'URSS. Par la suite, le champ mi-

gratoire continue à se restructurer. Aujourd'hui comme dans les années 1990, l'immigration en Russie est un phénomène régional qui ne concerne pratiquement pas les pays industrialisés : elle vient principalement des Etats issus de l'ex-URSS. Elle évolue selon des logiques qui se transforment au fil du temps et n'est plus majoritairement une migration d'installation.

Le phénomène le plus spectaculaire qui s'est produit au moment et au lendemain de l'éclatement de l'URSS a été le « retour » des Russes en Russie. Pour beaucoup des 25 millions qui résidaient, depuis parfois plusieurs générations, sur le sol des autres nouveaux Etats indépendants, la disparition de l'URSS a été un traumatisme qui les a poussés à « retourner » dans leur pays d'origine où nombre d'entre eux n'avaient jamais vécu. Près de huit millions de personnes s'installent en Russie entre 1990 et 2000 : les Russes ethniques représentent 81 % de ce flux en solde migratoire entre 1989 et 1992 et 64 % entre 1993 et 2000. Ce phénomène, qui est une forme de décolonisation, s'est essouffé dès le milieu des années 1990. Par la suite, il continue à se tasser. L'immigration à titre permanent en provenance des nouveaux Etats indépendants augmente à nouveau à partir de 2005 (d'après Rosstat, 310 500 personnes en 2011), mais elle correspond de moins en moins à un phénomène de « retour » dans la « mère patrie ». Les difficultés d'intégration rencontrées par ceux qui sont venus s'installer en Russie, qui demeurent très fortes dans les années 2000, sont une des clefs d'explication de l'épuisement du « retour » des Russes. Les problèmes de tous ordres et les obstacles administratifs auxquels ces Russes se heurtent, leur perte de sta-

tut social, leurs échecs, le manque d'intérêt de l'Etat russe pour leur sort, les attitudes parfois négatives des Russes de Russie à leur égard ne sont pas pour encourager le départ de ceux qui résident dans d'autres Etats de la CEI. Les difficultés ne sont pas seulement économiques et sociales, elles sont aussi, paradoxalement, culturelles, beaucoup se sentant considérés en Russie comme des étrangers.

L'attraction du marché du travail russe

Au fil des années, les facteurs économiques influent de plus en plus sur la restructuration du champ migratoire. Désormais ce sont les mouvements liés au travail qui dominent. Ce phénomène, qui était déjà très développé du temps de l'Union soviétique, s'est nourri après 1991 de la chute brutale du produit national brut des nouveaux Etats indépendants et du niveau de vie de leurs populations, du bouleversement des repères provoqué par l'effondrement de l'URSS et des transformations systémiques entreprises par les nouveaux Etats. La Russie est appauvrie dans les années qui suivent la disparition de l'URSS, elle est néanmoins plus riche que ses voisins de la CEI. Dans les années 2000, l'attraction qu'elle exerce se renforce du fait du retour de la croissance et de la hausse du niveau de vie. Le marché du travail russe attire désormais une abondante main-d'œuvre étrangère dont la plus grande partie vient de l'espace postsoviétique. Certains travaillent légalement (1 million en 2011). Beaucoup d'autres, sans être enregistrés. Selon les estimations, ils seraient entre 12 millions (déclaration faite par le président Medvedev en 2010) et, ce qui paraît plus vraisemblable aux experts, quatre à

six millions. Les Etats d'Asie centrale (Ouzbekistan, Tadjikistan, Kirghizstan notamment) sont aujourd'hui les plus concernés par cette migration. Les Ouzbeks représentent à eux seuls en 2011 près de 40 % de cette force de travail. D'autres migrants viennent de pays extérieurs à l'espace CEI : la plupart d'entre eux, de Chine, de Corée du nord, de Turquie et du Vietnam.

Cette migration est devenue dans certains des nouveaux Etats un phénomène socio-économique majeur. En Moldavie, on estime qu'un habitant sur trois est à l'étranger pour travailler, en Russie ou en Europe ; au Kirghizstan, un habitant sur cinq, mais bien davantage dans certaines régions méridionales du pays ; en Géorgie et en Arménie, une famille sur quatre ou cinq aurait un des siens en Russie. Ces mouvements, qui sont beaucoup le fait d'hommes, souvent jeunes, ce qui bouleverse les équilibres familiaux et sociaux, génèrent des transferts financiers très importants, probablement bien davantage que ne le disent les statistiques, une partie se faisant en dehors des canaux officiels. Ces transferts représentent une part très importante du PNB de certains pays de la CEI (Moldavie, Tadjikistan, Kirghizstan), qui se retrouvent de ce fait très dépendants de cette source de revenus. Mais la dépendance n'est pas à sens unique. Cette immigration est pour la Russie une nécessité du fait de la persistance des problèmes démographiques auxquels elle est confrontée. Sa population se contracte chaque année depuis 1991 : entre 1992 et 2008, elle a diminué de 12,6 millions de personnes. Cette crise démographique n'étant pas conjoncturelle, l'immigration (qui n'a depuis 1992 que partiellement

compensé le décroissement naturel de la population et allégé les tensions sur le marché du travail) joue donc un rôle essentiel.

Le pays ne semble pas pour autant avoir défini une stratégie migratoire cohérente. Les réponses apportées dans les années 1990 par le pouvoir russe à un phénomène d'emblée complexe avaient été partielles et ambiguës. Au cours des années 2000, le dispositif d'accueil est sensiblement modifié et les objectifs poursuivis sont précisés. Les dirigeants russes ont explicitement affirmé que l'immigration qu'ils appellent de leurs vœux doit venir « en premier lieu » des Etats membres de la CEI, pour des raisons que Vladimir Poutine a explicitées : « là, les gens parlent russe » et ils ont une culture russe. Le second objectif poursuivi est d'attirer la main d'œuvre étrangère dont le pays a besoin. Le dispositif mis en place l'est dans l'optique d'un séjour devant être temporaire, limité et contrôlé, ce qui appelle d'emblée deux remarques. Les autorités ne souhaitent pas une migration d'installation, elles n'encouragent donc pas une immigration familiale et ne se sont d'ailleurs pas dotées d'une politique de regroupement familial. Parallèlement, elles ont pour but affiché de lutter contre l'immigration irrégulière.

Xénophobie et ethnophobie : les responsabilités de l'Etat russe

Les résultats des initiatives prises sont contrastés. L'une des difficultés majeures est que les autorités n'ont pas cherché à créer un consensus social sur la nécessité de l'immigration. Celle-ci peut-elle être encouragée dans un pays où la xénophobie

se développe dans une atmosphère de laisser-aller de la part des autorités ? Depuis déjà plusieurs années, les sondages montrent continûment la présence d'une phobie ethnique. La xénophobie est souvent de l'ethno-phobie qui vise d'abord les Caucasiens et les centre-asiatiques, qu'ils soient ou non citoyens russes. Elle touche tous les milieux politiques et toutes les couches de la société, y compris les milieux éduqués, cultivés et aisés. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, elle est très présente parmi les jeunes, chez lesquels elle est en outre plus radicale. Un consensus idéologique et social, explique Marlène Laruelle dans *Le nouveau nationalisme russe* (2010), s'est fait sur l'hostilité aux migrants et plus généralement aux étrangers : la xénophobie joue aujourd'hui un rôle essentiel car elle a permis de recréer une unité de la société. Ces attitudes débouchent sur de multiples discriminations, notamment au niveau de l'accès à l'emploi et au logement, et sur une violence maintes fois avérée. En 2006, à Kondopoga, en Carélie, à la suite d'une dispute entre des personnes russes et caucasiennes au cours de laquelle deux personnes trouvent la mort, éclatent des émeutes dans l'organisation desquelles le Mouvement contre l'immigration illégale (association qui s'est créée en 2002) joue un rôle central. En octobre 2013, un phénomène de même nature se reproduit à Birioulovo (région de Moscou). Caucasiens et centre-Asiatiques sont visés au premier chef par ces violences, recensées et dénoncées par le centre moscovite Sova.

Les dirigeants russes n'ont pas cherché à construire une nation multiculturelle et un Etat de droit qui garantirait les droits individuels de

► tous les citoyens. En privilégiant les Russes ethniques, en encourageant les réserves et même les peurs, très présentes en Russie, à l'égard de l'Autre, défini comme celui qui n'est pas russe, ils ont favorisé une conception ethnique de la nation et l'intolérance. Celle-ci est aujourd'hui si forte en Russie qu'elle concerne aussi les « autres Russes », ceux qui reviennent des nouveaux Etats indépendants et qui se retrouvent souvent « étrangers parmi les leurs » ; la citoyenneté russe ne suffit pas à faire de certains, en particulier de ceux qui sont originaires du Caucase et d'Asie centrale, un citoyen russe à part entière. L'Etat a là des responsabilités que dénoncent vivement les associations d'aide aux migrants. Au lieu de lutter contre la xénophobie et l'ethno-phobie, de montrer l'apport des étrangers et des citoyens russes d'origine non russe à la vie du pays, d'entreprendre un travail d'explication afin de démonter les nombreux préjugés répandus au sein de la société (criminalité des migrants, menace sanitaire que certains représenteraient, etc.) - ce qu'il pourrait aisément faire par l'intermédiaire de l'audiovisuel -, le pouvoir bien souvent entretient intolérance et préjugés. C'est ce qu'il fait lorsqu'il met l'accent sur la lutte contre l'immigration irrégulière, lorsqu'il fait lui aussi des discriminations, lorsqu'il minimise et ne punit pas les violences racistes et qu'il ne lutte pas contre ceux qui propagent l'idée d'une Russie « pour les Russes ».

Les migrations et les pays du Caucase

Par **Adeline Braux**, responsable de l'Observatoire du Caucase, Bakou / Institut français d'études anatoliennes (IFEA-Istanbul)

La signature, début 2014, d'un accord sur les réadmissions entre l'UE et l'Azerbaïdjan parachève, à bien des égards, un processus entamé avec la disparition de l'URSS pour ce pays qui, comme ses voisines géorgienne et arménienne, a recouvré son indépendance en 1991. Le même type d'accord avec la Géorgie était entré en vigueur en mars 2011, tandis qu'avec l'Arménie persistaient encore quelques points de désaccord en 2012. Les deux parties sont finalement parvenues à s'entendre et l'obtention facilitée des visas, pendant « positif » des accords portant sur les réadmissions, est mise en œuvre depuis 2014.

L'UE a certes signé des accords de réadmission avec de nombreux pays, au terme desquels les deux entités concernées s'engagent à réadmettre sur leur sol leurs ressortissants entrés illégalement sur le territoire de l'autre. Pour des raisons évidentes, c'est presque systématiquement un pays de l'UE qui sollicite de la part de l'autre partie la réadmission des personnes concernées. Une des pierres d'achoppement des discussions concerne souvent la réadmission des étrangers et des apatrides entrés et/ou résidant légalement dans le pays partenaire.

La fin d'une époque et les nouvelles vagues migratoires

Une époque semble donc s'achever pour les pays du Caucase du Sud, qui ont connu, dans tous les domaines, des évolutions sous-tendues par des dynamiques protéiformes, tant internes qu'externes. Lorsque l'URSS disparaît officiellement en décembre 1991, les Soviétiques d'origine arménienne, azérie et géorgienne sont beaucoup moins nombreux en Russie qu'à présent. De fait, les Transcaucasiens⁵ et les Centrasiatiques⁶ étaient parmi les populations les moins mobiles d'URSS, y compris au sein de leur propre république. Or, la grande instabilité politique, économique et sociale à laquelle ces nouveaux États ont été confrontés a provoqué l'émigration de centaines de

⁴ Les trois pays, provinces méridionales de l'empire tsariste, avaient bénéficié d'une brève période d'indépendance entre 1918 et 1921, dans le sillage de la Révolution russe de 1917, avant d'être conquis par les Bolchéviques et finalement intégrés à l'Union soviétique.

⁵ En russe zakavkazie, qui désigne l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, par opposition à la Ciscaucasie ou Caucase du Nord, intégré à la Fédération de Russie. Le « district fédéral du Caucase du Nord » compte sept entités (6 républiques, un kraï, « territoire »), d'Ouest en Est : Karatchaëvo-Tcherkessie, Stavropol, Kabadino-Balkarie, Ossétie du Nord, Ingouchie, Tchétchénie, Daghestan.

⁶ Dans l'espace post-soviétique, seuls le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan sont considérés comme étant l'Asie centrale (en russe sredniaia Azia).

milliers de personnes. Dès 1988, en raison des tensions communautaires provoquées par les prémices du conflit du Haut-Karabakh, Arméniens d'Azerbaïdjan et Azéris d'Arménie débutent leur exode par-delà les « frontières » de la république qui les a, pour la plupart, vus naître. L'exode se poursuit jusqu'en 1994, les années 1992, 1993 et 1994 étant marquées par le départ de quelque 600 000 IDP (Internally Displaced Persons) azéris contraints de quitter leurs foyers au fur et à mesure de l'avancée, dans les districts jouxtant le Haut-Karabakh, des forces arméniennes du Haut-Karabakh. En Géorgie, à la même période, les conflits en Ossétie du Sud et surtout en Abkhazie provoquent aussi des déplacements massifs, en particulier en Abkhazie dont les principales villes (Soukhoumi et Gagra) sont vidées de leur population géorgienne en quelques mois. Dans le même temps, la transition à l'économie de marché a eu pour conséquence de plonger dans le chômage et la précarité un grand nombre de personnes. Pour toutes ces raisons, l'émigration du Caucase du Sud vers l'ancienne métropole russe, destination naturelle compte tenu non seulement des liens culturels, linguistiques, historiques et économiques, mais aussi des facilités accordées aux ressortissants arméniens et azerbaïdjanais, dispensés de l'obligation d'être munis d'un visa pour se rendre en Russie⁷, a connu un rythme très soutenu jusqu'au milieu des années 1990. L'installation des premiers immigrants a en outre été souvent facilitée par l'existence sur place de réseaux constitués dès la période soviétique. Aussi, d'après les don-

nées du dernier recensement russe de 2010 rendues publiques par le Comité d'État des statistiques, 600 000 personnes se déclarent d'origine azérie, 1 200 000 d'origine arménienne et 160 000 d'origine géorgienne. Désormais bien intégrées d'un point de vue socio-économique, les communautés sud-caucasiennes en Russie sont devenues des acteurs incontournables pour leur pays d'origine. Leurs organisations communautaires, qui ont pignon sur rue, apparaissent de surcroît comme des interlocuteurs crédibles pour les autorités russes en matière de gestion de l'immigration et de la diversité dans un contexte social et sociétal de plus en plus hostile à la différence, comme l'ont montré les débats autour de la « propagande homosexuelle » et les échauffourées d'octobre 2013 à Moscou suite au meurtre d'un jeune Russe par un Azerbaïdjanais.

Destinations d'émigration diversifiées

Si la Russie demeure la première destination d'émigration pour les ressortissants sud-caucasiens, d'autres pays apparaissent désormais comme des points de chute prisés. C'est le cas de la Turquie, carrefour incontournable de la région pour toutes sortes de migrants, qui a émergé comme un pôle d'attraction majeur ces dix dernières années. Les ressortissants de l'ancien bloc de l'Est l'ont compris immédiatement et ont eu tôt fait d'y saisir les opportunités commerciales dans le secteur du textile notamment, se transformant en « commerçants » à la valise quelques années même avant la chute du Ri-

deau de Fer. Le phénomène s'est désormais estompé et les Tchelnoki ont été remplacés par des avatars arabes et africains, entre autres. Les Sud-Caucasiens sont inégalement représentés dans les flux migratoires en Turquie. Curieusement si on considère la proximité linguistique et culturelle qui lie l'Azerbaïdjan et la Turquie, les migrants de travail azerbaïdjanais sont les moins nombreux. Tout aussi étonnamment a priori, plusieurs dizaines de milliers d'Arméniens vivent et travaillent en Turquie, souvent illégalement comme nombre de migrants. Un des aspects les plus surprenants au regard de la situation qui prévaut en Russie, où la présence des femmes sud-caucasiennes est le résultat d'une sorte de « regroupement familial spontané », ce sont essentiellement des femmes qui émigrent du Caucase du Sud vers la Turquie. Ceci est particulièrement vrai pour les Géorgiennes, nombreuses dans le secteur de l'aide à domicile (auxiliaires de vie et gardes d'enfants surtout). À bien des égards, la Turquie représente un Nord économique pour ces migrants, d'autant que les formalités de visa sont très simplifiées.

Dans le même temps, le Caucase du Sud tend à devenir un espace de migrations régional, même si les mobilités y restent entravées par les conséquences des différents conflits qui ont touché la région. Des trois pays, seul l'Azerbaïdjan possède un taux migratoire (différence entre les entrées et les sorties sur un territoire donné) très légèrement positif. L'émigration en dehors d'Arménie, et dans une moindre mesure de Géorgie, demeure

re quant à elle forte mais on observe une décélération depuis le début des années 2000. Parallèlement, la Géorgie et surtout l'Azerbaïdjan sont devenus des pays de transit pour nombre de ressortissants originaires de pays du grand Moyen-Orient touchés par la guerre ou caractérisés par une situation de grande instabilité politique : il est ainsi de plus en plus fréquent de croiser des Iraniens, des Afghans ou des Irakiens, voire même des ressortissants de pays africains, à Bakou et Tbilissi. En outre, les autorités azerbaïdjanaises semblent davantage concernées par l'apparition d'une immigration de travail de citoyens géorgiens (souvent d'origine azérie), des pays d'Asie centrale, de Turquie ou d'Inde.

Rapprochement des normes juridiques aux standards européens

Ces évolutions, ainsi que la volonté parfois affichée de se rapprocher des standards européens, a poussé les trois pays à se doter des instruments juridiques et des institutions adéquates (Agences des migrations, Loi sur le statut des étrangers en Géorgie, Concepts de régulation des migrations en Arménie et en Azerbaïdjan). Ils sont en outre assistés par des gouvernements étrangers et des officines internationales d'un point de vue techni-

que afin de mieux contrôler leurs frontières. Les accords signés avec l'UE évoqués précédemment ont été négociés dans le cadre de la Politique européenne de voisinage, lancée en 2004 afin d'éviter la création de nouvelles lignes de fracture entre les nouveaux États-membres issus du camp socialiste et les voisins de l'UE. Cette politique se décline en plusieurs volets, dont Euromed lancé en juillet 2008 pour le côté méditerranéen, et le Partenariat oriental lancé à Prague en mai 2009, auquel participent les trois pays du Sud-Caucase.

C'est dans ce cadre qu'ont abouti les négociations sur la délivrance facilitée des visas, contrepartie aux accords de réadmission. Plus globalement, ce type de négociations est également l'occasion pour l'UE de mettre dans la balance des exigences, présentées de façon plus ou moins résolue et unanime, en matière de droits de l'Homme et de respect des libertés fondamentales, d'autant que les ressortissants sud-caucasiens sont encore nombreux à formuler des demandes d'asile, qui aboutissent, il est vrai, rarement à une protection, auprès de pays de l'UE. Au regard de tous ces éléments, tout porte donc à croire que, à peine un quart de siècle après les indépendances, un nouveau cycle migratoire s'est ouvert pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

Nouveau site d'information « Penser la Russie »

Pour rendre audible la diversité et la pluralité de ceux qui s'expriment en Russie, mais aussi pour permettre aux lecteurs français de mieux appréhender les problématiques majeures qui touchent ce pays, un groupe d'étudiants, chercheurs, professionnels de la traduction et de la communication ont décidé de lancer le projet *Penser la Russie* qui consiste à restituer en français les retombées médiatiques russophones qui, aussi percutantes qu'elles soient, restent cependant ignorées des médias français.

Le contenu est publié sous forme de dossiers composés de synthèses rédigées en français à partir d'articles des médias russes de tous bords politiques. L'objectif étant d'illustrer les divers points de vue, même les plus extrêmes, sur des questions politiques et sociétales et en dresser le portrait le plus complet.

Source
<http://penserlarussie.org/>

⁷ Les citoyens géorgiens sont quant à eux soumis à un régime de visa depuis le tout début des années 2000.

Les migrations tchétones¹¹

Par **Laurent Vinatier**, chercheur associé à l'Institut Thomas More, consultant pour Emerging Actors

Les Tchétchènes, un des peuples du Caucase, installé sur le versant nord de la chaîne montagneuse éponyme et dans les plaines centrales des fleuves Terek et Sunja à proximité de la mer Caspienne, subit au fil des siècles les sanglants assauts de ses puissances voisines, turco-mongoles, perses, puis russes.

Décimé par des guerres récurrentes, deux fois contraint à l'exil, en une centaine d'année entre 1850 et 1950, il perd peu à peu le sens profond de ses traditions et la conscience de ses origines. Pour ceux qui aujourd'hui sont de nouveau contraints à l'exil, la seule véritable référence, qui marque réellement l'histoire tchétonne et est source d'identité, n'est autre qu'un précédent et récent exil forcé, celui de la déportation de 1944.

Guerres et exils, émergence de la nouvelle diaspora dans les années 1990

A la faveur de la succession de Boris Eltsine qui échoit à Vladimir Poutine une seconde guerre de Tchétchénie s'engage en septembre 1999. La victoire militaire russe est écrasante ; il ne reste qu'une poignée de combattants tchétonnes plus ou moins professionnels réfugiés dans la montagne. Presque deux cent mille personnes trouvent refuge en Ingouchie voisine. C'est le début d'un exode massif vers les

républiques du Caucase du Sud, la Turquie et l'Europe.

Sur la base des chiffres annuels publiés par le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR), il apparaît qu'à l'hiver 2000, l'Ingouchie voisine de la Tchétchénie accueille presque 250 000 Tchétchènes, la plupart rassemblés, au début, dans plusieurs camps de fortune. Courant 2003, ils ne sont plus que 100 000. Entre-temps donc, 150 000 personnes quittent la république d'Ingouchie. À partir de 2002, le nouveau pouvoir local, sous la direction de Mourat Ziazikov, général du FSB et homme du Kremlin, appuyé par les services russes, exerce en effet de fortes pressions sur les réfugiés contraints ainsi à poursuivre leur parcours migratoire. Une minorité seulement regagne la Tchétchénie, soit 40 000 personnes en tout, dont 20 000 font déjà l'aller-retour.

Sur les 150 000 déplacés tchétonnes en Ingouchie qui continuent leur parcours, environ 60 000

individus se dispersent hors de la Fédération de Russie, en Europe de l'Ouest par l'Ukraine et la Pologne, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Turquie. Dans le Caucase Sud et en Ingouchie, après 2003, les communautés tchétonnes réfugiées en Ingouchie diminuent progressivement, alors que les retours en Tchétchénie restent toujours marginaux et que les contingents en Europe ne cessent d'augmenter, notamment en Autriche, en Belgique, en Allemagne, en France, en Pologne, en Norvège, en Suède, aux Pays-Bas, au Danemark, en Grande-Bretagne et dans les États baltes.

En effet, l'Occident fait rêver en Tchétchénie. La France et l'Allemagne en particulier qui incarnent l'Europe, entité informelle où règnent la stabilité et la prospérité, y jouissent depuis la période soviétique d'une image plutôt positive pour des raisons relevant en partie des clichés représentatifs. En Allemagne, c'est la précision juridique, le respect de la règle notamment administrative qui semble apprécié ; en France,

⁷ Extraits de l'ouvrage de Laurent Vinatier, *Tchétonnes : une diaspora en guerre*, Petra, novembre 2013, présenté p. 20.

ce sont les valeurs inspirées des Lumières, les droits de l'Homme, qui rassurent. De manière plus pragmatique également, il va de soi que les Tchétchènes fuyant une zone de guerres, espèrent profiter de la stabilité socio-économique de ces pays et pouvoir envisager l'avenir. L'une des motivations unanimes concerne en effet l'éducation des enfants ou des migrants eux-mêmes lorsqu'ils sont jeunes.

Photographie des zones de migrations tchétchènes en Europe

Les communautés tchétchènes en Europe dépassent officiellement à la fin 2007 les 70 000 personnes. Deux parcours principaux dans la migration tchétchène existent : l'un par la Biélorussie et la Pologne, l'autre par l'Ukraine et la Slovaquie, tous deux permettant ensuite de rejoindre illégalement l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France, principalement.

Mais la Pologne et la Slovaquie ne constituent pas des objectifs d'immigration en eux-mêmes pour les migrants. Ce sont des Etats de passage, des zones d'attente vers des pays supposés ou réellement plus accueillants, malgré la menace que représente, pour ces réfugiés, la Convention de Dublin II. Cette norme européenne adoptée en février 2003, qui complète la Convention éponyme, établit la procédure de renvoi des réfugiés dans le premier Etat de l'UE où ils ont déposé une demande d'asile. Selon cette règle en effet, les Etats de l'Union, cherchant à harmoniser leurs pratiques en matière d'accueil, sont convenus que tout exilé au sein de l'UE ne peut faire qu'une seule requête

administrative en vue du statut de réfugié, c'est-à-dire, le plus souvent, au sein du premier Etat traversé. Ainsi, dans le cas tchétchène, les déportations ne sont pas rares, au départ de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche ou encore de la France vers les pays en bordures de l'Union, en l'occurrence la Pologne, la Slovaquie et la Grèce pour les quelques réfugiés arrivant par le sud de la Turquie ou des Etats du Moyen-Orient. Chaque famille tchétchène a parmi ses connaissances un exemple de reconduite vers ces Etats frontaliers, au terme de la Convention de Dublin II. Il y eut même, semble-t-il, au début, des expulsions vers la Russie ; celles-ci aujourd'hui sont très minoritaires. Cependant, alors que les conditions d'accueil en Pologne ou en Slovaquie en particulier, ne permettent pas de supporter la charge sociale que représentent ces milliers de réfugiés tchétchènes qui arrivent chaque année, la règle de Dublin ne fait qu'accentuer les problèmes. Par conséquent, de nombreuses familles, une fois déportées, repartent et reviennent fréquemment dans le pays qu'elles viennent de quitter.

Cette proportion de réfugiés tchétchènes en Europe est encore appelée à augmenter. Dans quelques années, il ne peut être exclu que les communautés tchétchènes d'Europe atteignent les 100 000 personnes, soit un peu moins d'un cinquième de la population tchétchène totale. En un mois, par exemple, au début 2008, 1 200 réfugiés se sont présentés à l'aéroport de Paris. C'est le taux le plus élevé depuis le début du conflit. Il est vrai qu'en Tchétchénie, si la situation économique et sociale s'améliore, la sécurité pose encore

problème. De plus, compte tenu de cet exil massif au regard de l'ensemble du peuple tchétchène, chaque Tchétchène de Tchétchénie a, parmi son réseau familial ou ses connaissances, un contact plus ou moins bien intégré à l'étranger et qui peut être source de solidarité. Ainsi ceux qui ne sont pas encore partis peuvent trouver au sein de ces communautés en exil des opportunités diverses de développement personnel, en somme des perspectives.

Engagement humanitaires de l'Union européenne

Dans ce contexte, le Conseil des ministres européens témoigne d'une démission occidentale. En effet, au fur et à mesure des années, l'instance décisionnelle de l'UE tend à limiter au maximum ses effets politiques. Il est vrai qu'elle n'a pas de marge de manœuvre très importante en la matière ; mais elle renonce même aux quelques leviers, essentiellement moraux, dont elle dispose, à savoir le dépôt d'une résolution au nom de l'Union devant la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies condamnant les violations des droits de l'Homme et droits humanitaires par les parties du conflit et appelant la Russie à cesser les abus et actions arbitraires contre la population civile. Le Conseil s'engage ainsi quatre fois, de 2000 à 2003, auprès de l'Onu. En 2000 et 2001, la résolution est adoptée ; en 2002 déjà, puis en 2003, elle est rejetée, sans que les ministres européens s'en émeuvent. En 2004, rien n'est fait ; en 2005, le Conseil refuse explicitement de déposer une nouvelle résolution, malgré la guerre qui dure et les tragédies qui se multiplient. Implicitement donc, l'ONU est dessaisie

de la question. La Commission des Droits de l'Homme, certes, auditionne en avril 2005 un représentant tchéchène, mais sans suite. C'est la dernière fois alors que la Tchétchénie a la possibilité de faire valoir une autre vision du conflit que celle transmise et contrôlée par les autorités de Russie.

Le Parlement européen, qui est sensé évoluer en dehors des gouvernements nationaux, s'est effectivement montré, dans les premiers temps, plus volontaire et plus critique à l'égard de la Russie mais dès 2005, il atteint très vite ses limites d'actions politiques. En matière de politique étrangère européenne, ses capacités sont réduites. Ainsi, en 2000 et 2001, le Parlement multiplie les résolutions empreintes d'une réelle fermeté. Puis le 11 septembre atténue l'enthousiasme des députés ; les prises d'otages de la Doubrovka en 2002, de Beslan en 2004 pèsent sur les orientations des discours et la formulation des documents. Il est fait désormais une large place à la nécessité de la lutte contre le terrorisme qu'il est difficile précisément de distinguer dans le cas tchéchène du combat nationaliste et des réactions extrêmes aux exactions permanentes des forces russes contre les civils. Cependant, au minimum, une résolution par an est adoptée à partir de 2003, la dernière reprenant largement la précédente, dans la mesure où les recommandations faites au Conseil sont restées lettre morte. Ces textes, en grande partie, se focalisent sur le respect des droits fondamentaux de l'individu et prennent soin systématiquement de condamner tous les actes de terrorisme. Aucun de ces documents, cela étant,

aucune des visites, ne sert de base à une opération effective de lobbying du Parlement auprès de la Commission et du Conseil.

La Commission européenne qui, dans beaucoup de domaines, a le monopole de l'initiative, poursuit une toute autre stratégie vis-à-vis du Caucase Nord et de la Tchétchénie en particulier. Elle prend acte du désengagement politique des ministres européens et développe une approche financière. En 2005, pour l'ensemble du Caucase Nord, les aides européennes s'élèvent à plus de 26 milliards d'euros ; six millions, spécifiquement débloqués en avril 2005, concernent les victimes du conflit en Tchétchénie. Ces sommes importantes témoignent du caractère prioritaire de la stabilité du Caucase Nord pour l'UE. Cependant, la stratégie ne se veut nullement politique, faute d'ouverture de la part du Conseil. Il serait exagéré d'y voir pour autant un engagement humanitaire par défaut. La Commission ici déploie avec succès l'un des seuls instruments à sa disposition au sein d'une région aussi sensible politiquement.

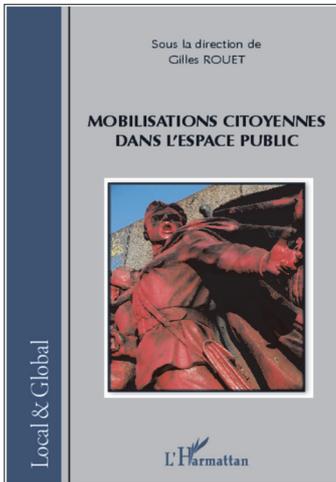
Initiatives politiques issues de la société civile et du Conseil de l'Europe

En 2005, la mobilisation civile de plusieurs organisations non gouvernementales et personnalités tchéchènes – le forum de la société civile tchéchène – est restée lettre morte. Les représentants des Etats occidentaux n'ont nullement prêté attention à cette initiative finalement très isolée.

Les mouvements au sein de l'Assemblée parlementaire du Con-

seil de l'Europe, depuis le début du second conflit, ne font que confirmer ce processus de retrait en 1999 et 2000, l'Assemblée se montre volontaire contre la guerre en Tchétchénie et suspend rapidement le droit de vote de la délégation russe, qui de facto est exclue de l'organisation. Mais dès janvier 2001, sous la pression du Conseil des ministres, la position russe et son droit de vote sont restitués. Dès lors, l'Assemblée, lentement, se laisse, sur la question tchéchène, manipuler par la Russie. La résolution 1323 de 2003 est ainsi la dernière réaction un peu vive de la prestigieuse instance européenne en charge de la surveillance des droits de l'Homme. La démission du Conseil de l'Europe atteint sans doute un paroxysme en mars 2005, à l'occasion d'une table ronde sur la résolution du conflit en Tchétchénie, organisée à l'initiative d'Andréas Gross, qui ne réunit que des Tchétchènes loyaux à la Fédération de Russie. Il y a là indéniablement un échec flagrant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui n'a pas su imposer à la délégation russe, une négociation équilibrée. Depuis, les parlementaires à l'Assemblée, comme les ministres représentant les Etats membres au Conseil, ne suivent que de loin la situation politique tchéchène, qui s'améliore, en ce qui concerne le respect des droits de l'Homme et qui ne justifie donc plus de prises de position marquées. Il est donc clair, que sans soutien politique des principales puissances européennes, toute proposition pouvant permettre la reprise d'un dialogue entre belligérants et le respect des droits de l'Homme est ainsi vouée à l'échec.

LIRE



Gilles Rouet (dir.), « Mobilisations citoyennes dans l'espace public », L'Harmattan, 2013.

L'ouvrage, richement illustré, réunit onze contributions au colloque international « Esthétisation de l'espace public » (2013) portant sur les phénomènes de l'occupation de l'espace public par des actions citoyennes en Bulgarie, en Italie, en Slovaquie et au Chili. Même si les études des protestations ne datent pas d'hier, leur popularité s'est sensiblement accrue depuis le « Printemps arabe » en 2011. De même, loin d'être spécifique à cette région, le phénomène existe dans le monde entier et apparaît, avec d'importantes similitudes, à travers tout l'ancien bloc communiste. Cette région de l'Europe connaît en effet une forte politisation survenue suite à la chute du communisme au début des années 1990, politisation relative dans la sphère des organisations car vite essoufflée dans la 2e moitié de ces mêmes années.

En Bulgarie, alors que les partis enregistraient une diminution des adhérents, les mouvements de protestation s'intensifiaient. La méfiance à l'égard des acteurs politiques ou syndicaux traditionnels, jugés corrompus ou impuissants, poussent les « citoyens ordinaires » à se mobiliser, voulant reprendre le pouvoir et souhaitant contrôler les représentants élus. Dans ce processus, deux logiques à la contestation peuvent être distinguées : l'une se caractérise par la protection des biens publics par les citoyens et l'autre par la réaction à des politiques jugées inadmissibles. La première se construit autour des mobilisations environnementales (sauvegarde d'un parc, d'une plage...) intensifiées dès 2006 et dont les participants partagent les mêmes valeurs ; la seconde, qui se multiplie à partir de 2009, se construit comme une « prolifération de mobilisations spontanées à vocation unique » (Valentina Gueorguieva) comme par exemple le mouvement contre la hausse du prix de l'électricité. Ce deuxième type de contestation présente souvent une hétérogénéité sociale plus forte, ce qui se vérifie notamment en 2013 quand des familles, des partisans politisés représentant toutes les tendances, des sportifs ou des artistes se mobilisent contre les abus du pouvoir. Ces vagues de contestation conduiront à la démission du gouvernement et à l'instauration de nouvelles élections en mai. Dans un autre registre, en Slovaquie, des citoyens réussissent, grâce à leur mobilisation pour la préservation d'une chapelle historique et contre la vente des terrains adjacents à faire plier l'évêché et la municipalité.

Corrélativement, on assiste à une réappropriation de l'espace urbain ainsi qu'à l'esthétisation de la revendication. A Sofia, le Pont aux Aigles (« Orlov Most ») se trouve être le lieu de rassemblements éphémères réguliers de quelques minutes, quelques heures. Le pont, axe important de la circulation, est alors bloqué et on vient y faire entendre ses revendications en y organisant parfois des activités artistiques et sportives pour sensibiliser les passants. Pour ces militants c'est aussi une volonté de rendre l'espace de la rue aux citoyens piétons.

Une autre manière d'occuper l'espace public développée à la chute du communisme : le soc-art et le street-art ou l'art du graffiti. Cet art de l'éphémère cherche avant tout à ridiculiser, à amuser, à questionner et à embellir l'espace commun. L'objectif des artistes est d'« humaniser » les lieux. En réaction à l'esthétique totalitaire du gigantesque, on valorise le petit, « l'authentique », en investissant les lieux du quotidien. Des boîtes électriques de certaines rues deviennent ainsi de

véritables tableaux. Les bâtiments, les statues datant de la période des républiques populaires se retrouvent, quant à eux, transformés et désacralisés par l'apparition de la couleur sur les statues grises ou de sourires sur les visages des statues. Cet investissement artistique peut également devenir un véritable lieu de « culte » sécularisé comme l'est devenu le Monument à la gloire de l'Armée Rouge à Sofia, transformé pour quatre jours par des artistes anonymes en héros américain (Superman, Ronald Mc Donald, le Père Noël...) et devenu un lieu de tourisme familial extrêmement populaire.

Mais ces formes de contestation ne sont pas propres à l'Europe de l'Est. Au Chili, dès les années 1970, sous la dictature, le phénomène d'utilisation des lieux publics pour faire entendre les protestations anonymes, est utilisé par le collectif CADA dont l'une des actions la plus emblématique est de signer les murs avec « no+ » permettant ainsi aux personnes anonymes d'ajouter leurs propres revendications. En Italie, ce sont des théâtres qui ont été massivement occupés et on « rend » l'art aux citoyens avec l'installation spontanée d'un centre culturel proposant des activités gratuites dans un building désaffecté à Milan en 2012

Les mouvements de protestation contemporains utilisent aussi Internet et les réseaux sociaux pour s'informer, diffuser et se rassembler. Cette nouvelle possibilité de communication permet une réactivité et une interaction importante en comparaison aux luttes passées. Nous l'avons vu à l'œuvre dans le cadre du mouvement des Anonymous partout dans l'Europe.

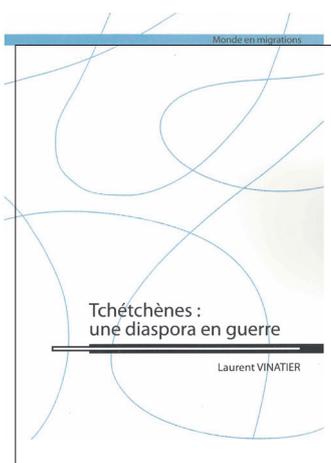
L'utilisation de ce média permet toute sorte de dénonciation. Avec toute la réserve que l'on puisse avoir, cela s'est traduit en Bulgarie notamment par une campagne de photo-vigilance où les gens sont invités à publier - dans un geste militant - l'incivilité des concitoyens ou encore le ridicule de certains fonctionnaires d'Etat.

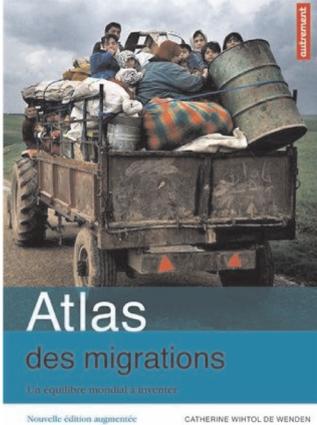
Il convient enfin de souligner que toutes ces formes de contestation non conventionnelles se construisent, comme le rappelle Antony Galabov, au moment de la baisse d'engagement politique partout en Europe. Mais cette « nouvelle » socialisation politique risque toutefois de s'essouffler par la « fatigue de la résistance protestataire » et du fait de l'effet d'âge qui verrait les anciens contestataires se tourner « vers le conformisme politique du rôle d'un sujet repentant ». Affaire à suivre...

Fabienne Laurent

Laurent Vinatier, « Tchétchènes : une diaspora en guerre », Ed. Petra, 2013.

Cet ouvrage, écrit à la manière d'un essai narratif, se déploie au gré du parcours migratoire d'une poignée d'exilés. On suit plus particulièrement cinq jeunes hommes, entre 20 et 30 ans, issus de l'intelligentsia, en route entre la Russie qu'ils sont contraints de quitter et l'Occident qu'ils veulent intégrer. Au fil de courts chapitres, consacrés principalement à l'un ou à l'autre, leur trajectoire se dessine et leur vie nouvelle prend forme, entre enracinement et aléas de migrations.

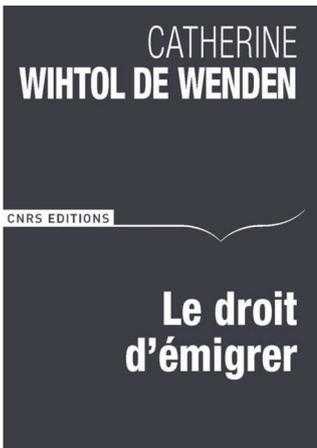




.....

Catherine Wihtol de Wenden, « Atlas des migrations. Un équilibre mondial à réinventer », Autrement, 2012.

Plus de 100 cartes et infographies pour comprendre les phénomènes migratoires et interroger nombre d'idées reçues. Les migrations concernent 220 millions de personnes dans le monde et continuent d'augmenter. L'ouvrage aborde droit d'asile, main-d'œuvre, déplacés environnementaux et apatrides, développement des bidonvilles à travers le monde, impact et conséquences des flux migratoires.



Catherine Wihtol de Wenden, « Le droit d'émigrer », CNRS Editions, 2013.

A l'heure de l'économie mondialisée, de la libre circulation des biens, des cerveaux, des touristes, le droit à la mobilité pourrait sembler la chose la mieux partagée au monde. Catherine Wihtol de Wenden démontre qu'il n'en est rien. Car le droit de migrer est l'apanage d'une heureuse minorité. Un monde de la libre circulation donc... mais pas pour tous ! Les économies libérales ouvertes côtoient une tendance à la fermeture politique, animée de replis identitaires : des forces concurrentes qui façonnent le devenir de notre « globalisation contradictoire ». A rebours des interprétations dominantes, ce petit ouvrage percutant, original et documenté, montre que les migrations sont aussi un facteur essentiel de développement. En bordure des enjeux politiques nationaux qui tendent à surinvestir la question de manière négative, Catherine Wihtol de Wenden assume le point de vue courageux des bienfaits de l'immigration en contexte international et décrit la nécessaire évolution du droit à la mobilité qui doit être démocratisé pour que naisse enfin une politique migratoire décomplexée.

.....

Contact : communication@ldh-france.org
en mentionnant en objet « Lettre Europe centrale et orientale ».